

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 4685

présenté par
Mme Autain

AVANT L'ARTICLE 8

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II :

« L'obligation d'une retraite prise plus tard et au montant plus faible »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. La réforme prévue par le Gouvernement ne répond à aucun autre impératif qu'idéologique : limiter la part des richesses produites allouée à notre système de retraite. Avec cette réforme, le Gouvernement fait de la vie des gens la variable d'ajustement : il faudra travailler plus longtemps ou accepter une diminution de sa pension. Le système de retraite par points n'est ni juste, ni simple, ni universel. C'est un système de retraite « « tombola » ». Cet amendement a pour objet la mise en adéquation du titre du chapitre avec son contenu.